



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire
de contrôle de la CSR (mars 2015)

Année 2015

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande.

Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2015 - Rapport de la CIIP – mars 2016

Introduction

Le 1^{er} août 2015 marquait, pour la CDIP au niveau national comme pour la conférence régionale CIIP, six ans après l'entrée en vigueur simultanée des deux concordats le 1^{er} août 2009, l'échéance de mise en œuvre du processus d'harmonisation scolaire intercantonale, soit,

- sur le plan suisse, la réalisation de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007, ratifié à ce jour par quinze cantons, représentant 76,3 % de la population,
- et sur le plan romand la réalisation de la convention scolaire romande, du 21 juin 2007, ratifiée par tous les cantons romands.

Dans les deux cas, un rapport circonstancié a été établi afin de dresser le bilan précis de l'état de réalisation de cette harmonisation, découlant de l'article 62 alinéa 4 de la constitution fédérale, adopté le 21 mai 2006. Ces documents ont été rendus publics en juin 2015 et sont disponibles sur les sites internet de la CDIP (<http://www.cdip.ch/dyn/11737.php>) et de la CIIP (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=726>).

Le rapport romand "CSR : Etat de situation et bilan 2015" se concluait sur les propos suivants :

Le présent rapport romand s'inscrit dans un double regard :

- *vers le passé, pour dresser le bilan critique des actions réalisées ou entamées au cours des six années de la mise en œuvre initiale de la CSR par la CIIP et ses cantons membres ;*
- *vers le futur, afin d'identifier et de formuler de manière pragmatique les actions à poursuivre, à approfondir ou à entreprendre afin de consolider et de compléter, principalement sous l'angle de l'évaluation, la réalisation de la CSR.*

Au cours du deuxième semestre 2015 en effet, l'Assemblée plénière de la CIIP finalisera et adoptera son programme d'activité pour la période administrative 2016 – 2019.

Dans cette perspective, une journée de bilan et de réflexion a été organisée à la fin avril dans le cadre du colloque annuel de la commission pédagogique. Délégations des DIP cantonaux et des associations faîtières partenaires de la CIIP ont contribué à cette occasion à l'identification des acquis, des faiblesses et des chaînons encore manquants. Cette contribution à la réflexion collective va permettre de dresser la liste encore provisoire des priorités à inscrire au nouveau programme, qui feront encore l'objet de plus amples discussions dans le cadre des conférences de chefs de service et directeurs généraux compétentes.

Dans six ans, soit en 2021, il sera intéressant de procéder à un nouveau bilan complet, car la CIIP aura sans doute quasiment achevé d'ici là son programme éditorial de moyens d'enseignement, généralisé et renforcé l'enseignement des langues nationale et étrangère, conduit ses premières épreuves romandes communes, développé son concept de profils de connaissance / compétence, instrumentalisé les cinq domaines de la formation générale, renforcé la coordination de la formation des enseignants et des cadres et poursuivi ses échanges explicatifs et constructifs avec la commission interparlementaire. Rendez-vous est pris.

Car il ne faut pas oublier que, au travers de très grands efforts et d'importants investissements et sur un temps très court, les responsables cantonaux de l'instruction publique ont non seulement cherché à satisfaire les exigences constitutionnelles d'harmonisation scolaire, mais ont également voulu trouver ensemble une stabilité didactique et une solidité institutionnelle répondant aux attentes des parents et des enseignants et aux besoins des nouvelles générations, sans tomber pour autant dans l'uniformisation et le centralisme.

Dans ce contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années :

➤ **Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire (état au 31 décembre 2015)**

BE	Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012. Entrée en vigueur : 1^{er} août 2013.
FR	Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS). Entrée en vigueur : 1^{er} août 2015.
GE	Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée partiellement le 10 juin 2011, Entrée en vigueur : 1 ^{er} septembre 2011, puis intégralement révisée ("refonte") le 17 septembre 2015. Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016.
JU	Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée le 1 ^{er} février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire. Entrée en vigueur : 1^{er} août 2012.
NE	Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011. Entrée en vigueur : 1^{er} août 2014 (rentrée scolaire 2015-2016 pour les modifications au cycle 3).
VS	Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique. Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation. Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire. Entrée en vigueur : 1^{er} août 2015.
VD	Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO). Entrée en vigueur : 1^{er} août 2013.

* * * *

Une nouvelle période quadriennale s'est ouverte pour la CIIP le 1^{er} janvier 2016. La présidence de la Conférence a été reprise par Mme la Conseillère d'Etat Monika Maire Hefti, directrice du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel. La vice-présidence reste assumée par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, chef de la Direction de l'Instruction publique du Canton de Berne. A la même date, M. le Ministre Martial Courtet a succédé à Mme Elisabeth Baume-Scheider pour la République et Canton du Jura.

Sur le site internet www.ciip.ch, principal vecteur d'information de la Conférence, sont également présentés, dans leur version 2016 – 2019, l'organigramme et nouveau programme d'activité quadriennal de la CIIP, le tableau synoptique des organes permanents chargés de réaliser celui-ci, les mandats et les membres de l'ensemble de ces organes permanents, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation postobligatoire, formation des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles) est présenté dans son rapport annuel, également disponible sur www.ciip.ch.

Le présent rapport énumère pour sa part les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

* * * *

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national¹ (section 1)

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Des démarches en cours dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

Etat des lieux au 31.12.2015

- BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1^{er} août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1^{ère} enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1^{ère} enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).
- FR** La rentrée scolaire 2013/2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.
- GE** La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans : la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.
- JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.
Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles ; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- NE** La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.
- VS** Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. La décision ultérieure sur la modification du jour d'entrée à l'école entrera en vigueur dès la rentrée 2015/2016.
- VD** La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. Son article 147 fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La LEO est entrée en vigueur le 1^{er} août 2013.

¹ Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

Article 5 – Durée des degrés scolaires

¹ La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

² Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1^{er} cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2^e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

³ Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

⁴ Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

⁵ Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, jusqu'au 1^{er} août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Tous les cantons concernés ont entre temps procédé aux adaptations nécessaires.

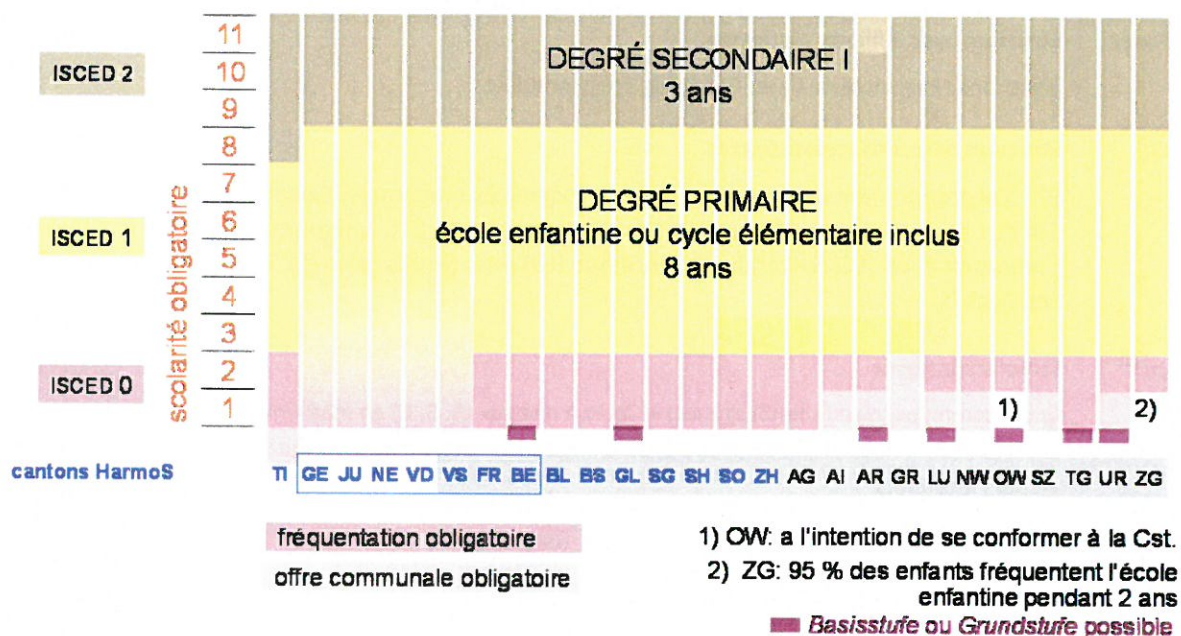
Etat des lieux au 31.12.2015

- BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.
La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1^{er} août 2013.
Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.
- FR** La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2015. Le règlement d'exécution de la loi a été mis en consultation au printemps 2015 et devrait entrer en vigueur au 1^{er} août 2016.
- GE** Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1^{er} cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2^e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.
- JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1^{er} février 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.
Il est précisé dans l'*Ordonnance scolaire* que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.
- NE** La loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, prévoyait la mise en place progressive des cycles 1, 2 et 3 dès la rentrée scolaire d'août 2011. Le nouveau découpage est en vigueur à ce jour.
- VS** Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. Elle intègre le contenu de l'article 5 de la CSR. Son entrée en vigueur pour les cycles 1 et 2 est prévue pour la rentrée 2015/2016.
- VD** Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

- **INDICATEUR 1** – Durée des niveaux d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons
(effet d'harmonisation visible non seulement dans les quinze cantons ayant ratifié HarmoS)

Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)



Note : La Basisstufe (cycle élémentaire multiâges) constitue une forme d'organisation possible dans la partie alémanique du canton de FR.

Présentation graphique : CDIP (2015).

- **INDICATEUR 2** – Durée du degré primaire et du degré secondaire I par canton (année 2014/2015)

ERF	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE	Ecole enfantine 1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Degré primaire 5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	Degré secondaire I 9 ^e	10 ^e	11 ^e
FR	Degré primaire – cycle 1 Ecole enfantine 1 ^{re} 2 ^e 3 ^e 4 ^e				Degré primaire – cycle 2 5 ^e 6 ^e 7 ^e 8 ^e				Cycle d'orientation 9 ^e 10 ^e 11 ^e		
GE	Cycle élémentaire 1P 2P 3P 4P				Cycle moyen 5P 6P 7P 8P				Cycle d'orientation 9 ^{co} 10 ^{co} 11 ^{co}		
JU	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S		
NE	Degré primaire – cycle 1 1 ^{ère} 2 ^e 3 ^e 4 ^e				Degré primaire – cycle 2 5 ^e 6 ^e 7 ^e 8 ^e				Degré secondaire I 9 ^e 10 ^e 11 ^e		
VD	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S		
VS ⁽¹⁾	Degré préscolaire Ecole enfantine 1P 2P				Degré primaire Ecole primaire 3P 4P 5P 6P				Degré secondaire I Cycle d'orientation 1CO 2CO 3CO		

Note :

(1) VS : Dès l'année scolaire 2015-2016, entrent en vigueur les 11 ans de scolarité obligatoire : l'école enfantine devient obligatoire et est intégrée dans le degré primaire séparé en deux cycles – cycle 1 (1 – 4) et cycle 2 (5 – 8).

Présentation graphique : IRDP (2015).

➤ **INDICATEUR 3 – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2014/2015)**

	Modèles structurel au degré secondaire I
BE-fr	Structure coopérative.
FR-fr	Structure avec 3 filières distinctes. 3 sections : Exigences de base, Générale, Prégymnasiale.
GE	Structure avec 3 filières distinctes. 9 ^e : 3 regroupements : Exigences de base, Exigences moyennes, Exigences élevées. 10 ^e et 11 ^e : 5 sections : Communication et Technologie (CT), Langues vivantes et Communication (LC), Littéraire-Scientifique (LS) avec profils Latin (L), Langues vivantes (LV), Sciences (S).
JU⁽¹⁾	Structure intégrée. Cours communs (classes hétérogènes) + Cours à niveaux (A, B, C) en mathématiques, français et allemand (40% niveau A, 35% niveau B, 25% niveau C) + Cours à options (quatre groupes homogènes) + Cours facultatifs.
NE⁽²⁾	Structure avec 3 filières distinctes. 3 sections : Préprofessionnelle, Moderne, Maturités ⁽³⁾ .
VS⁽⁴⁾	Structure intégrée. 9 ^e : Cours à niveaux (I et II) en langue I et mathématiques. 10 ^e et 11 ^e : Cours à niveaux (I et II) en langue I, mathématiques, langue 2 et sciences.
VD	Structure coopérative. 2 sections : Voie prégymnasiale : une option spécifique (économie et droit ou italien ou latin ou mathématiques ou physique) ; Voie générale : 2 niveaux en français, mathématiques et allemand et 2 options de compétences orientées métiers (OCOM).

Notes :

(1) JU : Chaque élève est décrit par un profil avec le niveau dans les trois disciplines fondamentales et l'option. Cela permet de différencier trois niveaux d'exigences.

(2) NE : Dès la rentrée scolaire de 2015, le canton introduit une 9^e année sans filières, en classe hétérogène avec des niveaux en français et en mathématiques. Dès 2016, la 10^e année sera renouvelée selon le même principe avec l'ajout de 3 disciplines à niveaux, soit l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature. Dès 2017, la 11^e sera également renouvelée avec 5 disciplines à niveaux et des options académiques et professionnelles.

(3) NE : Avec une majorité d'élèves (42.8%) dans la section Maturité.

(4) VS : La loi sur le cycle d'orientation (CO) a unifié les pratiques.

Source : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2014-2015, <http://www.edk.ch/dyn/15493.php> (consulté le 16.11.2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2015).

➤ **INDICATEUR 4 – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficie l'élève par année (enseignement public - année scolaire 2014/2015)**

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	42'120 ⁽¹⁾	43'875 ⁽¹⁾	47'385 ⁽¹⁾	49'140 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	57'915	57'915	57'915
FR-fr	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	45'300	47'565	56'485 ⁽²⁾	56'485 ⁽²⁾	56'485 ⁽²⁾	56'485 ⁽²⁾	56'479	55'440	55'440
JU	42'120	42'120	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915	57'915	57'915
NE	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	54'405	56'160 ⁽³⁾	57'037 ⁽⁴⁾	57'915 ⁽⁵⁾
VS-fr	46'078	46'078	55'093	55'093	55'093	55'093	53'424	53'424	56'763
VD	47'880 ⁽⁶⁾	47'880 ⁽⁶⁾	47'880 ⁽⁶⁾	47'880 ⁽⁶⁾	54'720 ⁽⁷⁾	54'720 ⁽⁷⁾	54'720 ⁽⁷⁾	54'720 ⁽⁷⁾	54'720 ⁽⁷⁾

Notes :

(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les degrés primaires 3 à 8.

(2) GE : réintroduction du mercredi matin (soit 4 périodes supplémentaires) à partir de l'année scolaire 2014/2015.

(3) NE : 32 périodes par semaine.

(4) NE : 32.5 périodes par semaine.

(5) NE : 33 périodes par semaine.

(6) VD : 28 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(7) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

Réalisation du tableau : IRDP (2015).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

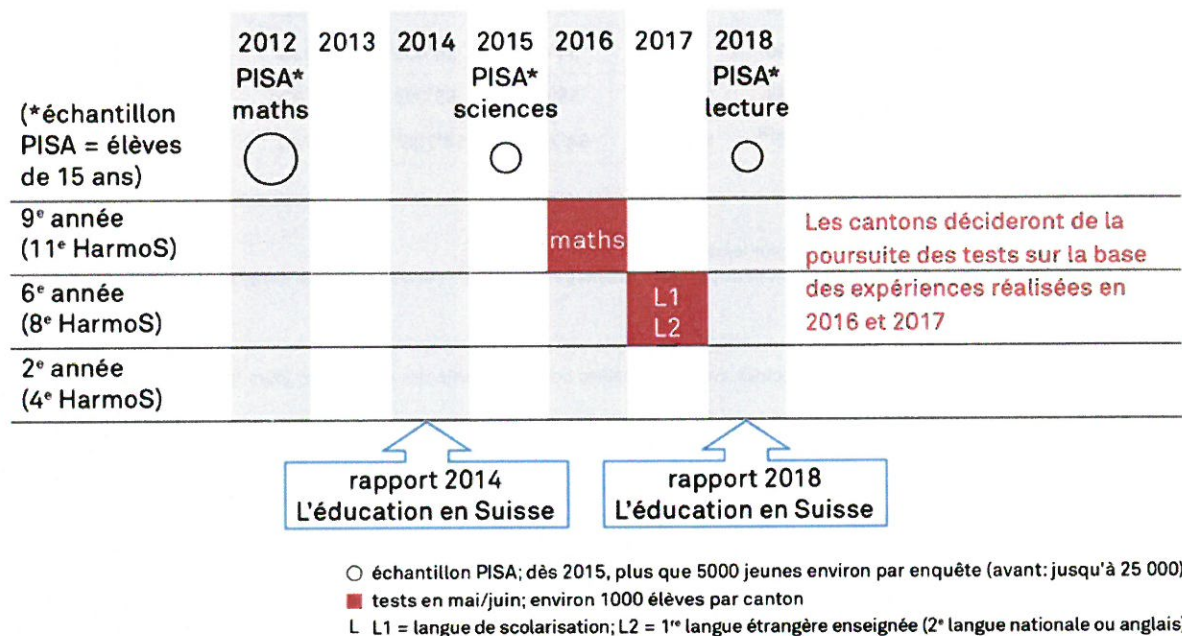
L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie depuis trois ans à préparer les premiers tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation adoptés le 16 juin 2011 (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Ils procéderont sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11^e en mai 2016. La langue de scolarisation et la seconde langue nationale seront à leur tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8^e au printemps 2017. Les Départements cantonaux pourront ainsi disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en février 2018. La répartition par disciplines et degrés scolaires des tests suivants fera l'objet de décisions ultérieures de la CDIP.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à partir de 2015 les comparaisons interrégionales et intercantionales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y participent, à une comparaison internationale. Plus aucun échantillon cantonal représentatif n'a donc été sondé lors du passage de PISA 2015, la CIIP ayant simultanément renoncé à publier un rapport comparatif romand.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans à partir de 2018 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

➤ **INDICATEUR 5 – Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines (source CDIP juin 2015)**



Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014 / 2015.

Evolution du Plan d'études romand et usage de sa plateforme électronique

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle dans ce contexte depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et exigeant, mais garantit la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes.

La plate-forme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation annuelle de 25 % des utilisateurs et de 18 % des sessions, ainsi que la diminution de la durée et des pages consultées par session, ainsi que du taux de rebond, montre que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Plus de treize mille enseignants et formateurs sont aujourd'hui inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne. Un projet pilote de nouvelle plateforme électronique multiformats (type "responsive") est actuellement en cours de développement, avec l'accord de l'Assemblée plénière, dans le cadre de l'élaboration des MER Maths 1-8 et Sciences naturelles 9-11.

➤ **INDICATEUR 6 – Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (année civile 2015)**

	2014	2015	évolution
Utilisateurs	100'358	118'354	24.85%
Sessions	296'527	370'217	17.93%
Pages vues	1'845'780	1'926'779	4.39%
Pages par session	6.22	5,2	-16.39%
Durée moyenne par session	5'09"	4'39"	-9.92%
Taux de rebond	23.07%	24.49%	-6.19%
% nouvelles sessions	29.75%	28.15%	-5.36%

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2015)

Réalisation des tableaux : CIIP (2015).

Formation du corps enseignant

Les cantons ont poursuivi le processus de formation du corps enseignant en fonction de leur mise en œuvre du PER. L'arrivée de nouveaux moyens d'enseignement conformes au PER a été accompagnée d'informations et de formations spécifiques dans de nombreux cantons (voir ci-après les commentaires des articles 12 et 13).

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "*Aperçus des contenus du PER*" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faitières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298> (cycle 1: 36'529 dont 11'517 en 2015/

cycle 2: 28'501 dont 9'171 en 2015 / cycle 3: 21'901 dont 7'051 en 2015), faisant de ces documents le bestseller de la CIIP avec 87'000 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

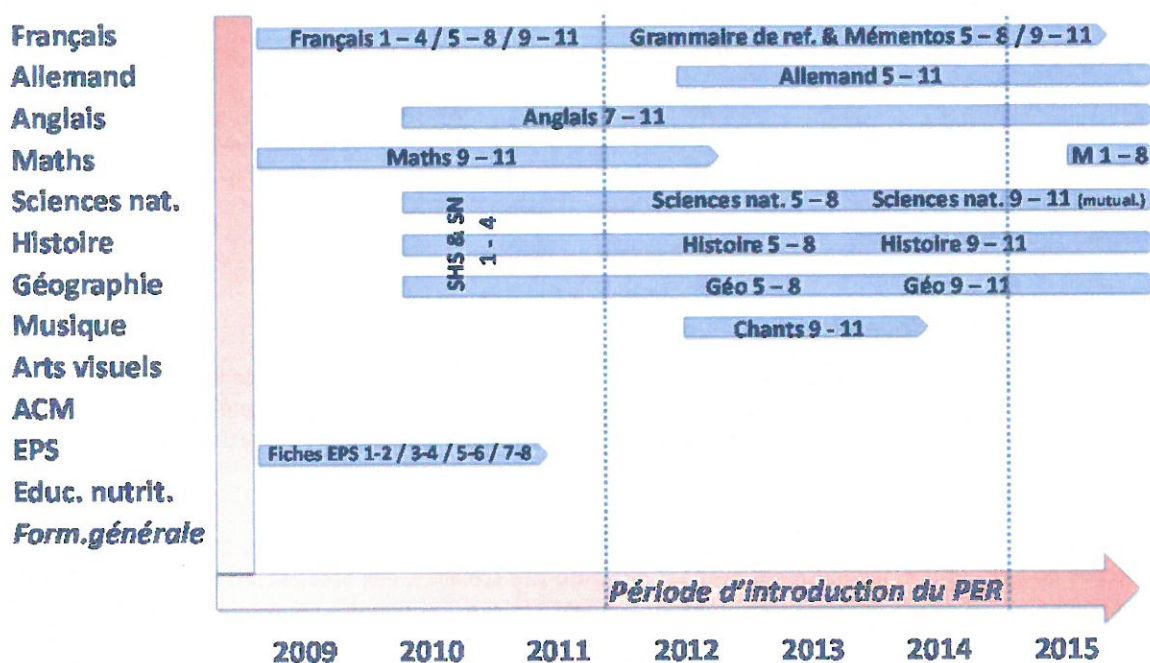
¹ La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

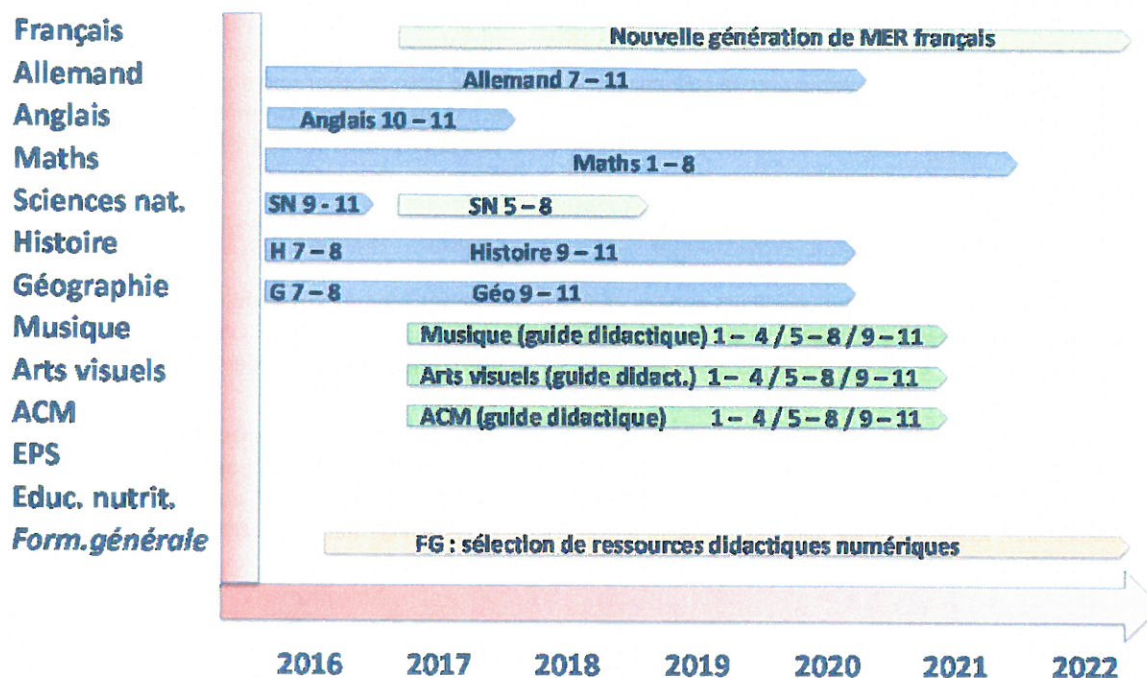
² Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu, à terme, pas loin de quinze ans, de 2009 à 2023 pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que des cartes d'identité par collections et années sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1550>).

➤ INDICATEUR 7 – Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands





Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2015 :

Langues

Français

Dans le cadre du projet *Compléments pour l'enseignement du français*, divers supports utiles, réalisés sur le plan romand dans les années nonante, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, ont été mis à disposition sur la plateforme électronique du PER au cours des années 2014 et 2015. Ce travail se poursuit et devrait notamment recueillir des supports de français pour non-francophones.

Sur la base de l'état des lieux des collections de moyens d'enseignement de français, établi au cours de l'année 2014 sous l'égide de la commission pédagogique, les organes concernés de la CIIP ont pu débattre tout au long de l'année 2015 des options et de la stratégie à prospecter en vue de l'adoption d'une nouvelle génération de manuels. Le 26 novembre, l'Assemblée plénière a adopté des lignes stratégiques qui consistent à s'assurer de la disponibilité des actuels moyens jusqu'en 2020 – tout en laissant plus de souplesse aux cantons désireux de changer certains ouvrages entre temps –, à analyser les nouvelles collections que les éditeurs français publieront en 2016 pour correspondre aux nouveaux programmes officiels et à tester au besoin certains instruments sur le terrain. Un projet éditorial sera élaboré au cours de l'année 2017, sur lequel, après les consultations d'usage, l'Assemblée plénière prendra des décisions au cours du premier semestre 2018. Les travaux d'acquisition, d'adaptation et d'élaboration qui pourraient s'en suivre s'étendront sans doute de l'automne 2018 à l'été 2024.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, font l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, s'appuyant sur une phase pilote impliquant encore au cycle d'orientation une quarantaine de classes. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRD au cours de la phase pilote, conclut à des résultats très positifs et encourageants. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 / 2014.

dans les classes de 7^e année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014 / 2015 à l'introduction en 7^e, et Vaud à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) se poursuit actuellement au cycle 3 avec la collection *English in Mind* pour toucher une nouvelle année scolaire à chaque rentrée, atteignant la 11^e en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5^e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5^e à la 11^e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public nécessitent elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand *Der grüne Max* 5^e a été introduit à la rentrée 2015 / 2016 dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura et Neuchâtel, alors que *Der grüne Max* 6^e l'était sur Genève, Vaud et Valais, qui avaient commencé une année plus tôt. Le mécanisme se poursuivra d'année en année pour atteindre la 11^e année scolaire en 2020, respectivement 2021, avec les collections *Junior* en 7^e et 8^e, puis *Geni@l Klick* au degré secondaire. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Mathématiques et sciences de la nature (MSN)

Mathématiques

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les années 1 à 8, ont abouti en 2014 à une décision positive de l'Assemblée plénière. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'étalera jusqu'au printemps 2022.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont ou seront fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est justement dans le cadre des Maths 1 – 8 qu'est conduit le projet pilote de nouvel espace numérique PER/MER. S'il donne satisfaction aux utilisateurs, cet espace offrira progressivement l'accès à tous les MER pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, en étroite corrélation avec les objectifs correspondants du PER.

Sciences de la nature

Afin de répondre à la demande d'une majorité de cantons, un moyen a été choisi pour le 2^e cycle suite à un appel d'offres public. Le manuel étant à l'origine prévu pour l'ensemble du cycle, une adaptation en a été faite afin d'en améliorer la lisibilité pour les élèves de 5^e et 6^e années et dans le but de répartir en deux volumes la matière initialement réunie en un seul ouvrage. Cette collection *Odyseo*, introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, constitue une solution transitoire, dont l'efficacité didactique et le taux de satisfaction seront évalués dans le courant de l'année 2016 - 2017 en vue de déterminer une solution durable pour tous les cantons.

En ce qui concerne le 3^e cycle, le constat a été établi, fin 2011, qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour les diverses disciplines spécifiques constituant les sciences naturelles (biologie – chimie – physique). Les responsables cantonaux de l'enseignement ont dès lors demandé au Secrétariat général de procéder à une mutualisation de ressources cantonales afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement couvrant l'ensemble du programme. Un fichier d'élèves pour l'ensemble des trois années, assorti d'un site internet pour les enseignants, sera mis à disposition pour la rentrée 2016. Le développement de l'accès électronique s'inscrit également dans le projet pilote de nouvelle plateforme électronique PER/MER mentionné pour les Maths 1-8.

Sciences humaines et sociales

Géographie - 2^e cycle

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER : en 5^e, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6^e, *Approvisionnement, Echanges et Loisirs* (à l'échelle du canton) ont été livrés en 2014. Ces problématiques se retrouvent en 7^e et 8^e, mais l'espace étudié sera alors à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7^e et 8^e années sera disponible en 2016. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne.

Histoire - 2^e cycle

En histoire, le premier moyen romand, en chantier depuis fin 2010, a été introduit en 5^e et 6^e années à la rentrée scolaire 2014. Le moyen pour les 7^e et 8^e années suivra en 2016. Au cours du 2^e cycle sont ainsi abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales.

Histoire et Géographie - 3^e cycle

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXI^e siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, représentations graphiques et pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités des élèves. De nombreux compléments seront mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons et d'une phase probatoire sur le terrain, la livraison d'une version provisoire des moyens pour la 9^e année est prévue en 2016, puis dans sa forme finale, complétée et amendée sur la base des expériences observées, ainsi que des compléments et des modifications encore attendus, d'ici la rentrée 2018. La collection complète devrait ainsi être achevée d'ici le printemps 2020.

Arts

Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles

Cherchant à fixer une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, le projet éditorial d'un Guide didactique est en préparation, en vue d'une publication finalement étalée de 2019 à 2020 ou 2021. Il devra fournir aux enseignants une méthodologie, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités créatrices manuelles (incluant le textile aux divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés.

Corps et Mouvement

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base est le célèbre *Croqu'Menus*, traduit et adapté de sa version allemande *Tiptopf*.

Formation générale

La CIIP ayant mis la priorité sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'ici fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : <http://www.e-media.ch/>. E-media organise et coordonne notamment, annuellement depuis douze ans, une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions a pu être financée par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP a également signé une convention de prestations avec la Fondation suisse éducation.21, couvrant des formations et documentations dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement et au vivre-ensemble.

A partir du prochain programme d'activité (2016 – 2019), moyennant certaines adaptations des mandats des commissions permanentes, la CIIP procédera à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui seront progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations seront instituées avec divers partenaires, dont les HEP.

➤ **INDICATEUR 8 – Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**

- a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1^{er} décembre 2015).
- b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1^{er} juin 2015).

Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse :

http://www.ciip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est désormais mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.
- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2015)

- BE :** L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.
- JU :** le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.
- NE :** Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@l* en 9^e, 10^e année, puis en 11^e année. Introduction prévue du PEL I en août 2015, à titre d'expérience pilote, en 5^e année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*.
Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2013.
- FR :** Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
- GE :** Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7^e année primaire à la 11^e année du cycle d'orientation.
- VD :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
- VS :** Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

➤ **INDICATEUR 9 – Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés (2014/2015)**

	Degré primaire et secondaire I (3 – 11)	Ecoles professionnelles	Ecoles de maturité professionnelle	Ecoles de culture générale	Ecoles de maturité gymnasiale
	portfolio des langues II	portfolio des langues III	portfolio des langues III	portfolio des langues III	portfolio des langues III
BE	Pas de données.	1 – 25	76 – 99	1 – 25	1 – 25
FR-fr	0 ⁽¹⁾	1 – 25	1 – 25	50	26 – 50
GE	100 ⁽²⁾	0	0 ⁽⁶⁾	26-50 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
JU	1 – 25	0	0	0	0
NE	100 ⁽³⁾	1 – 25	1 – 25	0	1 – 25
VS	1 – 25	Pas de données ⁽⁵⁾ .	Pas de données.	0	0
VD	1 – 25 ⁽⁴⁾	Pas de données.	Pas de données.	1 – 25	1 – 25

Notes :

(1) FR-fr : Phase expérimentale.

(2) GE : Le Portfolio des langues (PEL) est appliqué dans toutes les classes 7 et 8 du canton.

(3) NE : Le PEL II est mis à disposition de tous les élèves et enseignants du cycle 3. A la rentrée scolaire 2015/2016, et à titre d'expérience pilote, tous les élèves et les enseignants de 5^e année du cycle 2 bénéficieront du PEL I. A titre expérimental, dans quelques classes des années 8 à 11.

(4) VD : En phase de test actuellement.

(5) VS : Le canton du Valais encourage les jeunes à entreprendre leur formation (théorique et/ou pratique) dans l'autre partie du canton.

(6) GE : Le travail pédagogique a lieu en lien avec le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2014-2015, <http://www.edk.ch/dyn/15540.php> (consulté le 09.11.2015).

Réalisation du tableau : IRDP (2015).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

² Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

³ Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➤ **INDICATEUR 10** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré préscolaire/primaire (année scolaire 2014/2015)

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	La formation prépare à enseigner dans les années	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)	Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJU NE	1 à 8		Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique. Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4 ^e semestre. Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en allemand et anglais en début de 2 ^e année.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 ^e année.	Par décision du Conseil d'Etat.
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	Niveau maturité gymnasiale.	Nombre de places de stage (praticiens formateurs - PF formés) et contraintes budgétaires.
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	B2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements en 4 ^e année à choix.	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).
SUPS I / DFA	1 à 7	1 à 2 / 3 à 7	Toutes obligatoires.	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire).	Oui

HEP BEJU NE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute Ecole Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

ECG – Ecole de culture générale ; **ESC** – Ecole supérieure de commerce.

ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (9.11.2015).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2015).

	DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Durée normale des études (semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS / %	Nombre d'étudiants dans ce programme (15.10.2015)	Part hommes femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2014	Nombre de diplômés en 2015	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2015	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJU NE	6	180	46 ECTS (26%)	385	H : 17.7% F : 82.3%	88	90	2	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP FR	6	180	40 ECTS (22%)	454	H : 14.3% F : 85.7%	128	127	1	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP VS	6	180	48 ECTS (27%)	308	H : 17.9% F : 82.1%	79	59 (+ 33 inscrits pour la session d'automne 2015)	- 20, mais il manque les diplômés de l'automne 2015.	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2004, 2013
HEP VD	6	180	48 ECTS (27%)	887	H : 13.75% F : 86.25%	196	185	-11	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2006
Uni GE / IUFE	8	240	59 ECTS (24,6% de 240 ; 32.7% sur 180)	300	H : 17.6% F : 82.4%	94	94	0	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire.	2005, 2015
SUPSI / DFA	6	180	46 ECTS (26%)	227	H : 14.1% F : 85.9%	SE ^(*) : 30 SI ^(**) : 22 TOT : 52	SE ^(*) : 34 SI ^(**) : 15 TOT : 49	TOTAL : 3	Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico / Bachelor in insegnamento per il livello elementare.	2005

Notes :

(*) SE : Bachelor in Insegnamento per il livello elementare (3 – 7).

(**) SI : Bachelor in Insegnamento per il livello prescolastico (1 – 2).

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute Ecole Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

ECG – Ecole de culture générale ; **ESC** – Ecole supérieure de commerce.

ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (9.11.2015).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2015).

➤ **INDICATEUR 11** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés
secondaire I / secondaire II (année scolaire 2014/2015)

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison second. I & II	La formation prépare à enseigner dans les années	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJU NE	secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Non
	secondaire II	12 à 15 (y compris form.professionnelle)	1 parmi 10	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60 dont 30 de niveau Master.	Non	C1, C2 recommandé.	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline.
	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y compris form. professionnelle)	1 ou 2 parmi 20	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire 1 uniquement.	Non	C1, C2 recommandé.	
HEP VS	secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	Bachelor	110	80/50	20/50	Non	C1 attendu.	En fonction des maîtres formateurs à disposition dans la discipline.
	secondaire II	11 à 15 / 12-16 (y compris form.professionnelle)	1 ou 2 parmi 25	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C2 attendu.	
	combinaison secondaire I & II	9 à 16 (y compris form.professionnelle)	1 ou 2 parmi 22	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C2 attendu.	
HEP VD	secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat.
	secondaire II	12 à 15 (y compris form.professionnelle)	1 ou 2 parmi 24	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni FR / CERF	secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles).	Maturité ou Bachelor	Impossible.	50 (70 pour les sciences naturelles).	50 (70 pour les sciences naturel.; 30 pour une 3 ^e et une 4 ^e branche si 4 branches); le total des crédits disciplinaires doit être supérieur ou égal à 150.	Non (en cours de discussion).	C1 à la fin du Bachelor.	Non
	secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23	Master	210	120	90	Non	C2 (C1 pour le russe).	Oui, au total et par discipline.
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y compris form.professionnelle)	1 ou 2 parmi 22	Master	90	90	90	oui	non	En fonction des stages en responsabilité à disposition.
SUPSI / DFA	secondaire I	8 à 11	1 ou 2 parmi 9 1 (arts visuels)	Bachelor	110	75	60	non	C1	Oui
	secondaire II	12 à 15	1	Master	150	150		non	C2	Oui

	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants dans ce programme (15.10.2015)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2014	Nombre de diplômés en 2015	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2015	Intitulé(s)	Reconnais- sance CDIP (première decision, puis renouvellement)
HEP BEJU NE	Secon- daire I	4	106, 118 ou 120 selon nb de disciplines.	52 ECTS (49%) 52 ECTS (44%) 48 ECTS (40%) selon nb disciplines	43	H : 58.1% F : 41.9%	Total : 6 allemand : 2 math : 0	Total : 14 allemand : 1 math : 2	Total : +8 allemand : -1 math : 2	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2014
	Secon- daire II	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline ; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines	14	H : 42.9% F : 57.1%	Total : 8 allemand : 0 math : 0	Total : 13 allemand : 0 math : 0	Total : +5 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2014
	Combi- naison secondai re I & II	4	96 ou 108 selon nb de disciplines.	48 ECTS (50%) pour 1 discipline ; 48 ECTS (44%) pour 2 disciplines	126	H : 51.7% F : 42.9%	Total : 64 allemand : 8 math : 5	Total : 63 allemand : 2 math : 5	Total : -1 allemand : -6 math : 0	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2004, 2014
HEP VS	Secon- daire I	6 (à temps partiel)	110	48 ECTS (44%)	63	H : 44.44% F : 55.55%	Total : 9 allemand : - math : 1	Total : 15 allemand : 1 math : 1	Total : +6 allemand : +1 math : -	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secon- daire II	4 (à temps partiel)	60	23 ECTS (38%)	32	H : 71.87% F : 28.1%	Total : 9 allemand : 2 math : -	Total : 17 allemand : - math : 2	Total : +8 allemand : -2 math : +2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2012
	Combi- naison secondai re I & II	6 (à temps partiel)	110	48 ECTS (44%)	71	H : 40.8% F : 59.15%	Total : 26 allemand : 3 math : -	Total : 16 allemand : - math : -	Total : -10 allemand : -3 math : -	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité.	2012
HEP VD	Secon- daire I	4	120	48 ECTS (40%)	412	H : 44.42% F : 55.58%	Total : 133 allemand : 9 math : 10	Total : 172 allemand : 7 math : 19	Total : +39 allemand : -2 math : +9	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2006, 2012
	Secon- daire II	2	60	19 ECTS (32%)	175	H : 57.14% F : 42.86%	Total : 138 allemand : 16 math : 11	Total : 144 allemand : 12 math : 10	Total : +6 allemand : -4 math : -1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS.	2012

	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants dans ce programme (15.10.2015)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2014	Nombre de diplômés en 2015	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2015	Intitulé(s)	Reconnais- sance CDIP (première décision, puis renouvellement)
Uni FR / CERF	Secon- daire I	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 professionnels au Master	12 ECTS (7%) au Bachelor; 37 ECTS (41%) au Master	266	H : 34.58% F : 65.41%	Total : 35 allemand : 4 math : 13	Total : 24 allemand : 6 math : 6	Total : -11 allemand : +2 math : -7	Bachelor of Arts (ou of science) en enseignement pour le degré secondaire I (titre n'habilitant pas à enseigner) ; Master of Arts en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.	2012
	Secon- daire II	2	60	20 ECTS (33%)	63	H : 46.03% F : 53.96%	Total : 48 allemand : 0 math : 7	Total : 61 allemand : 0 math : 19	Total : +13 allemand : 0 math : +12	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2006, 2012
Uni GE / IUFE	Combi- naison secondai re I & II	4	94 (124 si 2 disciplines)	48 ECTS (51%)	185	H : 46.5% F : 53.5%	Total : 167 allemand : 12 math : 26	Total : 181 allemand : 10 math : 29	Total : 14 allemand : 2 math : 3	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + Maîtrise universitaire spécialisée en enseignement secondaire (MASE) + CSD2 (discipline secondaire).	2014
SUPS I / DFA	Secon- daire I	4	94 jusqu'à 122	48 ECTS (51%) pour 1 discipline, 66 ECTS (47%) pour 2 disciplines	177	H : 43.5% F : 56.5%	Total : 56 allemand : 5 math : 7	Total : 61 allemand : 1 math : 9	Total : 5 allemand : 4 math : 2	Master of Arts SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I.	2009
	Secon- daire II	2	60	20 ECTS (33%)	27	H : 44% F : 56%	Total : 28 allemand : 2 math : 11	Total : 13 allemand : 0 math : 0	Total : 15	Diploma di insegnamento per le scuole di maturità.	2015

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / CERF – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute Ecole Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; SUPSI / DFA - Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System.

MA – Master of Arts, MSc – Master of Science, MAS – Master of Advanced Studies, MASE – Master of Arts in Secondary Education, CSD2 – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

Source : CAHR (9.11.2015).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2015).

➤ **INDICATEUR 12 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour l'enseignement spécialisé (année scolaire 2014/2015)**

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSIONS					DURÉE		
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	Oui	Oui	Oui moyennant un complément de formation.	Non	Par décision des Conseillers d'Etat (25 étudiants).	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22 %)
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
HEP VD	Enseignement spécialisé.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	Oui (avec prestations supplémentaires). NB : Les pers. titulaires d'un ancien brevet d'enseignement primaire ne sont plus admises dès l'année 2015-2016.	Oui	Oui (avec prestations supplémentaires).	Non	Non	4	120	21 ECTS (17,5%)
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	Oui (Licence mention enseignement).	Oui	Oui (+ complément de formation).	Non	Oui (25 étudiants)	4	120	24 ECTS (20%)
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	3	90	21 ECTS (23%)

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS				DIPLÔME(S)	
	Orientation	Nombre d'étudiants (15.10.2015)	Part hommes femmes (en %)	Avec un brevet d'ens. primaire	Avec un brevet d'ens. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2014	Nombre de diplômés en 2015	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2015	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJU NE	Enseignement spécialisé.	65	H : 17% F : 83%	34	9		22	11	25	14	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.	2002, 2013
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	56	H : 12.5% F : 87.5%	27	2		27 (21) ^(*)	1	28	+27	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.	2003, 2012
HEP VD	Enseignement spécialisé.	239	H : 20.5% F : 79.5%	55	6		178 (41) ^(*)	47	70	+23		2003, 2012

Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	249	H : 6.83% F : 93.17%	39	1	0	209	39	31	8	Master of Arts en pédagogie spécialisée : orientation enseignement spécialisé.	2000, 2012
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	60	H : 18.33 F : 81.66	8	0	0	52	12	6	-6	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.	En préparation.
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	45	H : - F : 100%			6	39 (26) ^(*)	0	9	+9	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée.	En préparation.

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.
ECTS – European Credit Transfer System.
MAEPS – Master en éducation précoce spécialisée.

Note :

(*) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, il y a le chiffre des personnes actives dans le complément en octobre 2015.

Source : CAHR (9.11.2015)

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2015).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

² A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue pourront désormais être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués, ainsi que 106 certificats "passerelle". Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 196 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 à 2015. Au total, **591 CAS** ont donc été remis jusqu'en janvier 2016 par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. 48 personnes termineront leur CAS d'ici fin 2016 et la sixième édition a débuté en janvier 2016 avec 60 participants.

Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

69 DAS, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et chefs d'établissement des cantons romands. Aucune formation n'a pu être lancée en 2015, par manque d'inscriptions.

Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle conduira en 2016, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années.

Article 15 – Epreuves romandes

¹ *La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.*

² *En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.*

Dans un proche avenir, la réalisation des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la CSR) va désormais permettre de réaliser un monitoring national de l'éducation.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages dans les cantons, la situation reste très hétérogène, la place d'une évaluation cantonale centralisée et les fonctions attribuées à celle-ci le cas échéant restant fort différentes d'un canton à l'autre, comme le montre le tableau qui suit :

➤ **INDICATEUR 13 – Panorama des évaluations et épreuves cantonales**
(année scolaire 2014/2015)

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr						X			
FR-fr		X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾		X			X
GE (3)		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X			
VS		X	X	X	X	X	X		X
VD		X		X		X		X	X ⁽²⁾

Note :

(1) FR-fr : Les épreuves cantonales ont lieu en 4^e ou 6^e.

(2) VD : Mise à disposition de compréhensions orales facultatives en allemand, en anglais et en italien pour les examens de certificat.

(3) GE : Plan de réduction du nombre d'épreuves cantonales prévu pour 2016-2017

Réalisation du tableau : IRDP (2015).

En ce qui concerne précisément la fonction et le développement des épreuves romandes communes (EPROCOM), la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP. L'institut a notamment publié en 2012 le rapport *Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes*. (Marc & Wirthner). Le travail s'est poursuivi depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude portant sur les critères de correction.

Au cours de l'année 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP s'est interrogée, à partir d'un projet de masterplan présenté par l'IRDP, sur les meilleures manières de prendre en charge et de coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Dans une décision prise le 26 novembre 2015, l'AP-CIIP a défini les lignes stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019.

La priorité y sera portée sur la **constitution d'une banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en est confiée à l'IRDP, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services d'enseignement. Une commission de coordination réunira dès le printemps 2016 tous les responsables d'épreuves cantonales en vue de mutualiser les matériaux et d'opérationnaliser les échanges.

L'AP-CIIP décidera ultérieurement, dans une deuxième étape et selon les besoins, de l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation, épreuves dont le but principal portera sur l'évaluation de l'état de réalisation de certains domaines disciplinaires du PER, afin de mesurer les éventuels besoins de révision d'une partie ou d'une autre de cette référence commune qui se veut "évolutive".

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (*BasisCheck*, *MultiCheck*). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Certains travaux ont été conduits, à partir de 2010 et essentiellement en Suisse alémanique, dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats satisfaisants.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance / compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes ni être issus d'épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi ; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information / orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève. C'est dans cette direction que la mission a été confiée à la commission pédagogique, qui cherchera à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Il n'est pas encore possible, à ce stade de la réflexion, de préciser une échéance pour cette réalisation.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à deux reprises. En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple). En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires.

Aucune recommandation nouvelle n'a été édictée en 2015.

Les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1126>.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

¹ La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

² Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction du MCH2 dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal.

Article 19 – Financement

¹ La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

² La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

³ Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, a été réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014. Elle le sera à nouveau en 2018.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2015, la commission interparlementaire s'est réunie le 19 juin à Lausanne et le 6 novembre à Delémont, sous la présidence du député jurassien Raoul Jaeggi et en présence de la présidente et du secrétaire général de la CIIP.

Annexes : Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation, année 2015.
Neuchâtel, IRDP, mars 2016.

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDp	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers
